Wi-Primer V-23

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	**Wi-Primer V-23**
Numéro d'article	PV 1423.120, PV 1423.300, PV 1423.1000
BAG-Numéro d'enregistrement (CH)	

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation	Primaires
Utilisations déconseillées	Toutes les applications qui ne sont pas nommée dans la fiche technique
Champ d'application [SU]	SU22 – L'utilisation pour les usages professionnels : Domaine public (Administration, formation, entretien, services, artisanat)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	**Wisabax AG** Kleb- und Dichtstoffe
Adresse	Grossmatte 21 / Postfach CH-6014 Luzern-Littau
Téléphone	+41 (0)41 250 18 18
Fax	+41 (0)41 250 11 40
Email	info@wisabax.ch
URL	www.wisabax.ch
Service chargé des renseignements	Abteilung Technik - Herr B. Wicki

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

24h Numéro d'appel d'urgence (uniquement en Suisse)	**Tel. 145**
Tox Info Suisse (Ancien centre suisse d'information toxicologique) **Pour les urgences de tous les pays** 24h joignable en allemand, français, italien ou anglais. Pour le cas pas urgent voir www.toxinfo.ch.	**Tel. +41 (0)44 251 51 51**

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Flam. Liq.	2	H225 Liquide et vapeurs très inflammables
Eye Irrit.	2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux
STOT SE	3	H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges

2.2 Étiquetage selon le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 (CLP)

Pictogramme(s)	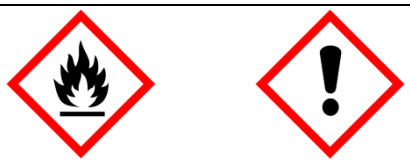

Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger [H-phrases]	H225 Liquide et vapeurs très inflammables H319 Provoque une sévère irritation des yeux H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges
Mention d'avertissement [P-phrases]	P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer. P261 Éviter de respirer les vapeurs et aérosols. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P303+P361+P353 En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P305+P351+P338 En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P312 Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. P403 Stocker dans un endroit bien ventilé. P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Marquage spécial [EUH-phrases]	Néant
Contient	Propane-2-ol Tetrabutanolate de titane

2.3 Autres dangers

Les personnes qui sont allergiques au produit devraient éviter le contact.

Résultats des évaluations PBT et vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.
- PBT: Non applicable./ - vPvB: Non applicable.

3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substance
Dans ce produit il s'agit d'un mélange des substances, voir section 3.2

3.2 Mélange
Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux.

Quantité : 90-100%

CAS-Nr. : 67-63-0 EG-Nr. : 200-661-7 Index-Nr. : 603-117-00-0 Reg. Nr. (REACH) : 01-2119457558-25	**Propane-2-ol** [CH : MAK: 200 ppm (500 mg/m^3)] [KZGW : 400 ppm (1000 mg/m^3)]	Danger Flam. Liq. 2, H225 ; Eye Irrit. 2, H319 ; STOT SE 3, H336

Quantité : 1-3%

CAS-Nr.: 5593-70-4 EG-Nr.: 227-006-8 Index-Nr.: - Reg.Nr. (REACH): 01-2119967423-33-XXXX	**Tetrabutanolate de titane** [MAK: CH: 200 ppm, 500 mg/m^3] [KZGW: CH: 400 ppm, 1000 mg/m^3]	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H336

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16 (H-phrases)

Wi-Primer V-23

4. Premiers secours

Remarques générales

Remarques générales	Consulter un médecin en cas de troubles. Suivez les règles générales de premiers secours. Réactive la connaissance occasionnellement.
Après inhalation	Eloigner la victime de la zone dangereuse. Transporter la victime à l'air frais. Desserrer les vêtements. Couche la personne en position stable. Consulter le médecin selon les symptômes. En cas d'arrêts respiratoire, utiliser l'aspiration artificielle immédiatement et consulter un médecin. En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.
Contact avec la peau	Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin. Préparer la fiche des données.
Contact avec les yeux	Enlever les lentilles de contact si la victime en porte. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter le médecin selon les symptômes (p.ex. rougeurs).
Après Ingestion	Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Gardez les voies respiratoires libres. Appelez le numéro d'urgence ou consulter le médecin. Si possible préparer la fiche des données. Ne pas faire vomir !

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures. Voir section 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
-

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Individualiser les mesures d'extinction d'incendie toujours sur l'environnement et la taille de l'incendie.

Moyens d'extinction appropriés : jet d'eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse résistant aux alcools, CO2
Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau haute pression

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Combustible. Avec de l'air il est possible que se forme des mélanges explosifs.
Lors de la combustion/ intense échauffement il se peut libérer en autre des gaz toxiques / fumée suivant : Oxydes de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers
Ne pas respirer les fumées. Appareils respiratoires autonomes. Selon l'étendue de l'incendie. Le cas échéant vêtement de protection complet. Refroidir les récipients en danger avec de l'eau. Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Tenir éloignées les sources d'incendie. Défense de fumer. Assurer une ventilation suffisante. Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation. Tenir le personnel inutile éloigné ; idéalement contre la direction du vent. Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas jeter les résidus à l'égout. Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections
Equipement de protection individuelle cf. section 8. Consignes d'élimination cf. section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer. Eviter d'inhaler les vapeurs. Assurer une bonne ventilation des lieux. Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit. Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation. Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Conserver hors de la portée des enfants et de personnes non autorisées. Stocker dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables. Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé. Protéger contre l'humidité. Protéger contre le gel. Conserver au sec. A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Primaires - Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS-Nr. : 67-63-0 EG-Nr. : 200-661-7 Index-Nr. : 603-117-00-0 Reg. Nr. (REACH) : 01-2119457558-25	**Propane-2-ol** [CH : MAK: 200 ppm (500 mg/m^3)] [KZGW : 400 ppm (1000 mg/m^3)]	Danger Flam. Liq. 2, H225 ; Eye Irrit. 2, H319 ; STOT SE 3, H336

CAS-Nr.: 5593-70-4 EG-Nr.: 227-006-8 Index-Nr.: - Reg.Nr. (REACH): 01-2119967423-33-XXXX	**Tetrabutanolate du titane** [MAK: CH: 200 ppm, 500 mg/m^3] [KZGW: CH: 400 ppm, 1000 mg/m^3]	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H336

MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentration. (Valeurs limites d'exposition)
CH = Il s'agit d'une valeur limite de la suisse, publié par la SUVA. Si une valeur limite de la SUVA manque, il s'agit de la limite d'exposition professionnelle (AGW) de l'Allemagne ou d'un autre pays européen.
Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16 (H-phrases)

CAS-Nr.: 67-63-0 EG-Nr.: 200-661-7 Index-Nr.: 603-117-00-0 Reg.Nr. (REACH): 01-2119457558-25	**Propane-2-ol** Travailleurs : DNEL 888 mg/kg/1d [Cutanée, long terme] ; Travailleurs : DNEL 500 mg/m3 [Respiratoire, long terme] ; Consommateur : DNEL 319 mg/kg/1d [Cutanée, long terme] ; Consommateur : DNEL 89 mg/m3 [Respiratoire, long terme] ; Consommateur : DNEL 26 mg/kg/1d [Orale, long terme] ; Environnement : PNEC 140.9 mg/l [Eau douce] ; Environnement : PNEC 140.9 mg/l [Eau de mer] ; Environnement : PNEC 552 mg/kg [Sédiments, eau douce] ; Environnement : PNEC 552 mg/kg [Sédiments, eau de mer] ; Environnement : PNEC 28 mg/kg [Sol]

CAS-Nr.: 5593-70-4 EG-Nr.: 227-006-8 Index-Nr.: - Reg.Nr. (REACH): 01-2119967423-33-XXXX	**Titantetrabutanolat** Verbraucher: DNEL 3.75 mg/kg [Oral, Langzeit, systemische Effekte]; Verbraucher: DNEL 37.5 mg/kg [Dermal, Langzeit, systemische Effekte]; Verbraucher: DNEL 38 mg/m3 [Inhalation, Langzeit, systemische Effekte]; Arbeitnehmer: DNEL 127 mg/m3 [Inhalation, Langzeit, systemische Effekte]; Umwelt: PNEC 0.08 mg/l [Süsswasser]; Umwelt: PNEC 0.008 mg/l [Meerwasser]; Umwelt: PNEC 0.0687 mg/kg [Sediment, Süsswasser]; Umwelt: PNEC 0.0069 mg/kg [Sediment, Meerwasser]; Umwelt: PNEC 65 mg/l [Abwasserbehandlungsanlage]; Umwelt: PNEC 2.25 mg/l [Sporadische (intermittierende) Freisetzung]; Umwelt: PNEC 0.0168 mg/kg [Boden]

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés
Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Respecter les valeurs limites d'exposition.
Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME,TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Équipement de protection individuelle doit être sélectionné en conformité avec les normes CE en vigueur et en concertation avec le fournisseur pour l'équipement de protection personnelle.
Protection des yeux/du visage	Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).
Protection de la peau - Protection des mains	Gants protecteurs résistant aux solvants (EN 374).
Protection de la peau	Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).
Protection respiratoire	En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW, utiliser un masque de protection avec un filtre à gaz approprié. Filtre type AXBEK selon EN 14387. Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.
Mesures générales d'hygiène	Ne manger, boire ou fumer pas pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Risques thermiques	Non applicable

En fonction des composants du produit et sur la base de nos expériences, nous pouvons recommander, sans engagement de notre part, de choisir des gants de protection d'une épaisseur d'au moins 0.4 mm.

Matériau des gants conseillé :	caoutchouc butylique (Butyl)
Matériau des gants inappropriés :	Matières textiles

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	liquide
Couleur	incolore, transparent

Densité	0.79 g/cm^3 20°C
Viscosité	5 mPas 20°C
Odeur	Alcoolique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur pH	7
Point de fusion/point de congélation	-89.5°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	82°C
Température de décomposition	Non déterminé
Taux d'évaporation	Non déterminé
Point d'inflammation	12°C
Température d'auto-inflammabilité	425°C
Limite inférieure d'explosivité	2 Vol %
Limite supérieure d'explosivité	12 Vol %
Pression de vapeur	48 hPa 20°C
Densité de vapeur (air = 1)	Non déterminé
Propriétés explosives	Le produit n'a pas d'effets explosifs. Utilisation : formation possible : de mélange vapeur-/air explosif.
Propriétés comburantes	Non déterminé

9.2 Autres informations

Solubilité / miscibilité avec l'eau	Miscible à l'eau partiellement
Liposolubilité / solvant	Non déterminé
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non déterminé
Conductivité	Non déterminé
Teneur en solvants (EU)	774 g/l (98%)
Teneur en solvants (CH)	774 g/l (98%)

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique
Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter
Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

10.5 Matières incompatibles
Agents d'oxydation, Acides, Alcalis.

10.6 Produits de décomposition dangereux
En cas de contact avec de l'eau, le méthanol mentionné ci-après est susceptible de naître.
En cas d'incendie ou de chaleur extrême voir section 5.2.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
-
11.2. Informations toxicologiques sur les composants dangereux

CAS-Nr.: 67-63-0 EG-Nr.: 200-661-7 Index-Nr.: 603-117-00-0 Reg. Nr. (REACH): 01-2119457558-25	**Propane-2-ol** Toxicité aiguë : LD50, 5840 mg/kg [Orale, rat, OECD 401] ; Toxicité aiguë : LD50, 13900 mg/kg [Dermique, lapin, OECD 402] ; Toxicité aiguë : LC50, 30 mg/l/4h [Inhalative, rat] ; Corrosion cutanée/irritation cutanée : [Lapin, pas irritant] ; Lésions oculaires graves/irritation oculaire : [Lapin, Eye Irrit.2] ; Sensibilisation respiratoire ou cutanée : [Cochon d'inde, OECD 406, pas sensibilisant] ; Mutagénicité sur les cellules germinales : [Salmonella typhimurium, Amnes-Test, Négatif] ; Cancérogénicité : Négatif ; Toxicité pour la reproduction : Négatif ; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE) : Organe cible : Foie] ; Symptômes : Difficultés respiratoires, inconscience, vomissement, maux de tête, fatigue, vertige, nausée.

CAS-Nr.: 5593-70-4 EG-Nr.: 227-006-8 Index-Nr.: - Reg.Nr. (REACH): 01-2119967423-33-XXXX	**Titantetrabutanolat** Akute Toxizität: LD50, >2000 mg/kg [Oral, Ratte, OECD 423; Analogieschluss]; Akute Toxizität: LD50, 3122 mg/kg [Oral, Ratte]; Akute Toxizität: LD50 5300 mg/kg [Dermal, Kaninchen]; Akute Toxizität: LC50 20100 mg/l [Inhalation, Ratte]; Ätz-/Reizwirkung auf die Haut: Reizend; Schwere Augenschädigung/-reizung: Eye Dam. 1; Keimzell-Mutagenität: Negativ [OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)]; Keimzell-Mutagenität: Negativ [OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)]; Reizung der Atemwege: STOT-SE 3; Symptome: Kopfschmerzen, Schwindel, Husten, gerötete Augen, Magenschmerzen

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité
Le produit / mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.
Catégorie de pollution des eaux Allemagne (Classification propre): WGK 1 Catégorie de pollution des eaux 1 (peu polluant)

12.2 Persistance et dégradabilité
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau	

12.4 Mobilité dans le sol
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
Voir section 2.3.

12.6 Autres effets néfastes
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.7 Information environnementale sur les substances dangereuses.

CAS-Nr.: 67-63-0 EG-Nr.: 200-661-7 Index-Nr.: 603-117-00-0 Reg. Nr. (REACH): 01-2119457558-25	**Propane-2-ol** Toxicité aiguë : LD50, 5840 mg/kg [Orale, rat, OECD 401] ; Toxicité aiguë : LD50, 13900 mg/kg [Dermique, lapin, OECD 402] ; Toxicité aiguë : LC50, 30 mg/l/4h [Inhalative, rat] ; Corrosion cutanée/irritation cutanée : [Lapin, pas irritant] ; Lésions oculaires graves/irritation oculaire : [Lapin, Eye Irrit.2] ; Sensibilisation respiratoire ou cutanée : [Cochon d'inde, OECD 406, pas sensibilisant] ; Mutagénicité sur les cellules germinales : [Salmonella typhimurium, Amnes-Test, Négatif] ; Cancérogénicité : Négatif ; Toxicité pour la reproduction : Négatif ; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE) : Organe cible : Foie] ; Symptômes : Difficultés respiratoires, inconscience, vomissement, maux de tête, fatigue, vertige, nausée.

CAS-Nr.: 5593-70-4 EG-Nr.: 227-006-8 Index-Nr.: - Reg.Nr. (REACH): 01-2119967423-33-XXXX	**Tetrabutanolate de titane** Toxizität, Fische: LC50: 1740 mg/l/96h [Pimephales promelas, Analogieschluss]; Toxizität, Fische: LC50: 1825 mg/l/96h; Toxizität, Daphnien: LC50: 1300 mg/l/48h [Daphnia magna, 84/449/EEC C.2, Analogieschluss]; Toxizität, Daphnien: EC50: 1300 mg/l/48h [Daphnia magna]; Toxizität, Algen: EC 50: 225 mg/l/72h; Toxizität, Bakterien: EC10: 650 mg/l; Persistenz und Abbaubarkeit: Produkt kann hydrolysieren [84/449/EEC C.7]; Ergebnisse der PBT- und vPvB-Beurteilung: Kein PBT-Stoff. Kein vPvB-Stoff.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Respecter les prescriptions administratives locales.

Numéro de la clé de déchets CE : 07 01 04 – autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques 14 06 03 –autres solvants et mélanges de solvants 20 01 29 – Détergents contenant des substances dangereuses
Concernant les emballages contaminés : Respecter les prescriptions administratives locales. Vider entièrement le récipient. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance. Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés. Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés. Les résidus peuvent provoquer une explosion. 15 01 01 – emballages en papier/carton. 15 01 04 – emballages métalliques.
Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

Wi-Primer V-23

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU :
ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: **UN 1993**

14.2 Nom d'expédition des Nations unies
ADR, RID: UN 1219 PROPANE-2-OL
IMDG, IATA: ISOPROPANOL, solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: 3

Liquides inflammables
Flammable liquids

14.4 Groupe d'emballage :
ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: II

14.5 Dangers pour l'environnement :

Dangereux pour l'environnement Non
Polluant marin (Marine Pollutant) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Indice Kemler :	n.a.
No EMS :	F-E, S-D

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

14.8 Indications complémentaires de transport :

ADR / RID: Quantités limitées (LQ – Limited Quantities) :	1 L
ADR / RID: Codes de restriction en tunnels :	D/E
UN „Model Regulation" :	UN1993, ISOPROPYL ALCOHOL, TITANIUM TETRABUTANOLATE, liquid, 3, II

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. section 2.
La classification s'effectue selon la méthode de calcul ou basé sur des études / essais sur le produit ou expériences avec des mélanges similaires.

Autres dispositions réglementaires nationales, restrictions et interdictions.

Catégorie de pollution des eaux voir section 12.1
Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (CH: SR 822.115).
L'ordonnance sur les produits chimiques (OChim.), l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair), Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.12, Suisse), les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

Wi-Primer V-23

16. Autres informations

Précisions de dangers utilisés dans ce document (H-phrases) :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables
H226 Liquide et vapeurs inflammables
H315 Provoque une irritation cutanée
H318 Provoque des lésions oculaires graves
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H335 Peut irriter les voies respiratoires
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges

Autres sources recommandées pour plus d'informations :
- Gestis Stoffdatenbank: gestis.itrust.de (Deutsch/Englisch)
- Bundesamt für Gesundheit (Schweiz): www.bag.admin.ch (Deutsch/Französisch/Italienisch/Englisch)

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document :

Abréviation	Texte complété/ signifié
ADR	Accord européen realtif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AGW, Spb.-Üf.	AGW = Arbeitsplatzgrenzwert (Limites d'exposition professionnelle), Spb.-Üf. = Spitzenbegrenzung (limite) – Überschreitungsfaktor (L'excès de facteur) (1 bis 8) et catégorie (I, II) pour les valeurs limites court terme (TRGS 900, allemagne)
AOEL	Acceptable Operator Exposure Level
Aquatic Acute	Environnement aquatique aiguë
Aquatic Chronic	Environnement aquatique chronique
Asp. Tox.	Danger d'aspiration
ATE	Acute Toxicity Estimates (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA)
BAG	Office fédéral de la santé publique (Suisse)
BAT (VBT)	Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (Schweiz) (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)
BG	Berufsgenossenschaft (Association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
BGR	Berufsgenossenschaftliche Regeln (Règles de l'association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
BGV	Berufsgenossenschaftliche Vorschrift (Prescription de l'association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
Carz.	Cancérogénicité
CAS-Nr.	Chemical Abstracts Service
CH	Confédération suisse (du latin Confoederatio Helvetica)
CH: MAK (VLE):	Schweizer Grenzwert der Maximalen Arbeitsplatz Konzentration, herausgegeben von der Schweizerischen Unfallversicherungsanstalt (SUVA) (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)
CLP	Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
CPID	Chemical Product IDentification.
DMEL	Derived Minimum Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
EG-Nr.	Substances de l'inventaire du matériel CE composé de 7 chiffres (syntaxe : XXX-XXX-X). Comprend les substances existantes (EINECS), de nouvelles substances (ELINCS) et la Liste des No-Longer-polymères (liste NLP).
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
Eye Irrit.	Irritant pour les yeux en fonction de la catégorie irritation des yeux jusqu'à de lésions oculaires graves.
Flam. Gas	Gaz inflammable
Flam. Liq.	Liquide inflammable
Flam. Sol.	Matières solide inflammables
GHS	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA	International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IMDG-Code	International Maritime Code for Dangerous Goods
Index-Nr.	Indexation des substances dangereuses de l'annexe VI de VO(EG)1272/2008 (bzw. L'annexe I de la directive 67/548/EWG) avec la syntaxe suivante: XXX-XXX-XX-X
LC	Concentration létale
LD	Dose létale (mortelle)
LD50	Dose létale, 50% (=dose létale moyenne)
Met. Corr.	Sur métal la substance ou le mélange agit corrosif.
Muta.	Substance avec mutagène sur les cellules germinales
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
NOEL	No Observed Effect Level
Ozone	Dommage de la couche d'ozone
PBT	Persistent, bioaccumulative, and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
PNEC	Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Resp. Sens.	Sensibilisation respiratoire

Wi-Primer V-23

SCL	Limite de concentration spécifique
Skin Irrit.	Corrosion cutanée/irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TRGS/ ThOD	Technische Regeln für Gefahrstoffe (Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)
VOC	Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))
VOCV	VOC-Verordnung (Schweiz) (réglementation suisse)
vPvB	Very persistent and very bioaccumulative

Établissant la fiche technique: Voir la section 1.3.
Cette fiche de données de sécurité remplace toutes les versions précédentes.

Disclaimer: Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

© Wisabax AG – Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Wisabax AG.
Créé avec l'aide de SDBW, une solution facile d’un logiciel en interne, qui simplifie la création de fiches de sécurité multilingues.